

CANADA		PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE		COUR SUPÉRIEURE	
PROVINCE DE QUÉBEC		Recours collectifs		Chambre civile	
DISTRICT DE MONTRÉAL					
No :	Cause non-réunie :	Référé de	Salle prévue	Date	
500-06-000810-164	[500-06-000832-168]		16.06	Le 2 octobre 2017	
L'HONORABLE MICHEL A. PINSONNAULT, J.C.S.					JP1736

500-06-000810-164 Partie demanderesse		Procureur(s)	
NATHALIE BOULET	Absente	Me James R. Nazem jrnazem@actioncollective.com	Présent

500-06-000832-168 Partie demanderesse		Procureur(s)	
ANDRÉ BERGERON	Absent	Me James R. Nazem	Présent

500-06-000810-164 et 500-06-000832-168 Partie défenderesse		Procureur(s)	
LOYALTYONE CO.	Absente	Me Myriam Brix Me Laurence Bich-Carrière Lavery, De Billy mbixi@lavery.ca lbichcarriere@lavery.ca	Présentes

Nature de la cause Action collective	Montant : \$
---	--------------

Cote(s)	Requête (s)
12	Demande de suspension d'une action collective au motif de litispendance (164)
11	Demande de suspension d'une action collective au motif de litispendance (168)
10	Demande de la demanderesse pour présentation d'une preuve appropriée (164)
8	Demande de la demanderesse pour présentation d'une preuve appropriée (168)
8	Demande d'autorisation de modifier la demande d'autorisation pour exercer une action collective (164)

Greffier(ière) Marie-Josée Côté	Interprète N/A	Sténographe N/A
------------------------------------	-------------------	--------------------

ENREGISTREMENT NUMÉRIQUE					
Audition AM :	Début	Fin	Audition PM :	Début	Fin
	09:34	11:43			

Affaires référées au maître des rôles	Résultat de l'audition Affaire en délibéré pour les demandes de suspension d'une action collective au motif de litispendance
---------------------------------------	---

HEURE	
09:34	<u>OUVERTURE DE L'AUDIENCE</u> Identification des procureurs <u>(164) # 8 Demande d'autorisation de modifier la demande d'autorisation pour exercer une action collective</u>

No : Cause non-réunie :
500-06-000810-164 [500-06-000832-168]

Référée
de

Salle
prévue
16.06

Date

Le 2 octobre 2017

L'HONORABLE MICHEL A. PINSONNAULT, J.C.S.

JP1736


- 09:37 Cahier d'autorités est déposé au dossier de la Cour
- 09:37 Argumentation de Me James R. Nazem
- 09:48 Demande verbale de Me Nazem de modification dans la Demande modifiée d'autorisation pour exercer une action collective

Conclusion C : Définition du groupe : remplacer le mot après par le mot avant qui se lira comme suit :
[...] qui en tout temps avant le 30 décembre 2011

- 09 :57 Argumentation de Me Laurence Bich-Carrière

10 :01 **DÉCISION DU TRIBUNAL :**

Le Tribunal **ACCUEILLE** la demande d'autorisation de modifier la demande modifiée d'autorisation pour exercer une action collective, sous réserve de finaliser la question de la définition du groupe


L'HONORABLE MICHEL A. PINSONNAULT, J.C.S.

(164) (168) # 12 et # 11 Demandes de suspension d'une action collective au motif de litispendance

- 10 :04 Plan d'argumentation et cahier d'autorités sont déposés au dossier de la Cour
- 10 :05 Argumentation de Me Laurence Bich-Carrière
- 10:24 Argumentation de Me James R. Nazem
- 10:46 Réplique de Me Laurence Bich-Carrière
- 11:03 Réponse à la réplique de Me James R. Nazem

(164) (168) # 10 et #8 Demandes de la demanderesse pour présentation d'une preuve appropriée (164)

- 11:04 Argumentation de Me James R. Nazem
- 11:25 Argumentation de Me Laurence Bich-Carrière
- 11:33 Réplique de Me James R. Nazem

11:35 **Admission de la partie défenderesse LoyaltyOne**

LoyaltyOne admet qu'il n'est pas contesté que leur nombre élevé et le degré d'activité variable des participants au programme de loyauté Air Miles® « rend[e] difficile ou peu pratique l'application des règles sur le mandat d'ester en justice pour le compte d'autrui ou sur la jonction d'instance » au sens de l'article 575.3 C.p.c.

Avec cette admission, les demandes de la demanderesse pour présentation d'une preuve appropriée sont retirées

No :
500-06-000810-164

Cause non-réunie :
[500-06-000832-168]

Référé
de

Salle
prévue
16.06

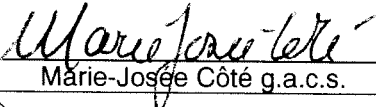
Date

Le 2 octobre 2017

L'HONORABLE MICHEL A. PINSONNAULT, J.C.S.

JP1736

- 11:40 Une demande amendée d'autorisation sera déposée au greffe de la Cour prochainement
- 11:41 Les demandes de suspension d'une action collective au motif de litispendance sont en délibéré
- 11:43 **FIN DE L'AUDIENCE**


Marie-Josée Côté g.a.c.s.